**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022**

L’an deux mil vingt-deux le 06 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Christophe BAGUET.

Etaient présents : Caroline Marx, Laurent Bach, Laurence Dufiet, Maurice Decat, Anne-Elisabeth Bourguignon, Isabelle Daveau, Harold Maximo, Virginie Decat, Franck Laugier, Victor Lopes, Martial Quinton, Christelle Lescat,

Absents excusés : Jacques Bach qui a donné pouvoir à Laurent Bach,

Absent : Caroline Peteau

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Laurence Dufiet.

**1/ Approbation du compte-rendu du 11 octobre 2022**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l’unanimité le compte-rendu de la réunion du 11 octobre 2022.

**2/ Actualisation des tarifs de restauration scolaire**

**Vu** la délibération du 09 décembre 2010 n°435/10/39 ;

**Vu** l’inflation relative aux produits alimentaires et à l’énergie, qui touchent l’ensemble des collectivités et des prestataires de restauration scolaire ;

**Considérant** que le conseil municipal souhaite intégrer l’avis de l’ensemble des parents d’élèves à sa réflexion relative à l’actualisation des tarifs de la restauration scolaire ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une étude auprès des parents d’élèves afin de déterminer la tarification à compter du 01 janvier 2023 comme suit (l’option majoritairement choisie sera retenue) :

* **Rester sur 5 composants** (entrée/plat/accompagnement/fromage/dessert) aux tarifs suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Tranches quotient familial** | **Tarifs appliqués** |
| Jusqu’à 800 euros | 4,52 euros |
| De 801 euros à 1100 euros | 5,22 euros |
| De 1101 euros à 1500 euros | 6,10 euros |
| De 1501 euros à 2400 euros | 6,87 euros |
| Au-delà de 2401 euros | 7,15 euros |

* **Réduire à 4 composants** (en supprimant en priorité l’entrée qui est le plat le moins consommé ou le fromage ou le dessert) aux tarifs suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Tranches quotient familial** | **Tarifs appliqués** |
| Jusqu’à 800 euros | 4,10 euros |
| De 801 euros à 1100 euros | 4,75 euros |
| De 1101 euros à 1500 euros | 5,55 euros |
| De 1501 euros à 2400 euros | 6,25 euros |
| Au-delà de 2401 euros | 6,50 euros |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve la proposition de M. le Maire et décide de lancer l’étude auprès des parents d’élèves et d’appliquer l’option majoritaire à compter du 01 janvier 2023.

**3/ Acquisition terrains en Espace Naturel Sensible**

M. le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la politique foncière menée par la Commune, d’acquérir les terrains situés Section ZC parcelle 8, d’une superficie de 4670 m² et Section ZB parcelle 32, d’une superficie de 1620 m²

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

**DECIDE** l’acquisition dudit terrain, au prix de 2000,00 €

**CHARGE** M. le Maire de faire dresser tout acte relatif à cette opération.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l’acte afférent à cette acquisition

**4/ Extinction de l’Eclairage Public**

**Vu** l’article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

**Vu** l’article 2212-2 du Code Général des Collectivités relatif à la police municipale dont l’objet est d’assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, et notamment l’alinéa 1 relatif à l’éclairage ;

**Vu** le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la voirie routière et le Code de l’Environnement ;

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l’environnement dite « loi grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement dite « loi grenelle 2 », notamment l’article 173 qui modifie le code de l’environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

**Vu** le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**Considérant** qu’une mesure d’extinction de l’éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes pour la consommation d’énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

Le Conseil Municipal ;

**DECIDE** à la l’unanimité que l’éclairage public sera interrompu tous les jours :

* du 01 mai au 31 août : extinction totale
* du 01 septembre au 31 avril : fermeture de l’éclairage de 22h à 6h.

**5/** **Subvention association**

**Vu** l’organisation de la fête du village le 26 juin 2022 ;

**Vu** la prestation depuis 2 ans du groupe « les acolytes de la scène » non rémunérée pour l’animation ;

Le Maire propose d’attribuer une subvention de 300€ à l’association « les acolytes de la scène » pour leur prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’attribuer une subvention de 300€ à l’association « les acolytes de la scène ».

**6/ Affaires diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SEMPF (Société Economique Mixte du Pays de Fontainebleau) s’est positionné pour l’acquisition de la ferme des consorts Flichy rue de Montgermont.

Il rappelle que le devenir de cette propriété est encadré par le PLU au titre des OAP. Il précise qu’une présentation du projet sera faite au du Conseil Municipal et dans un second temps une information aux habitants.

Franck Laugier souhaite savoir si la publication d’un journal est prévue pour la fin d’année. Le Maire l’informe qu’une commission communication est prévu le 13 décembre afin de préparation une nouvelle édition.

M. Martial Quinton souhaite qu’une information relative aux nouveautés pour le tri sélectif soit faite auprès des habitants.

Il est convenu qu’un encart sera réservé dans le journal et une information sera publiée sur les réseaux sociaux.

M. Martial Quinton souhaiterait savoir pourquoi la municipalité a refusé le prêt de la salle polyvalente à l’association de théâtre du Pays de Bière pour sa représentation annuelle.

Mme Marx l’informe qu’en aucun cas il n’a été question de refus. La salle étant louée (depuis plus d’un an) par un habitant il a été précisé à la Présidente de l’association que la salle devrait être libre et propre le samedi matin. La présidente a donc préféré organiser la manifestation dans une autre commune.

M. Martial Quinton revient sur les actions « seniors » organisées cette année par le CCAS. Il regrette que seul un repas ait été organisé et que les colis ne soient plus proposés aux ainés. M. Baguet lui rappelle que la décision a été prise à l’unanimité par les membres du CCAS et cela dans le but de recréer un lien entre les habitants et privilégier l’option qui permet à certains habitants, qui ne le font plus ou trop rarement, de pouvoir sortir de leur foyer.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 40.